

## RÈGLEMENTS DÉTAILLÉS

<http://www.ville.neuville.qc.ca/loisirs-et-activites/culture/>

- Les photos soumises doivent avoir été prises par le participant sur le **territoire de Neuville**.
- Les photos doivent témoigner d'une **caractéristique reconnaissable et actuelle du territoire**.
  - Exemple : une photo de grand héron en vol dans un ciel bleu peut avoir été prise n'importe où et ne serait pas acceptée. Inversement, une photo de grand héron prise sur les rives du fleuve en un lieu reconnaissable de Neuville serait acceptée.
  - Exemple : une photo de visages maquillés d'enfants sans repère de localisation serait refusée alors qu'une photo de visages maquillés d'enfants avec le préau serait acceptée.
  - Exemple : une photo d'une situation ayant changé de façon significative ne sera pas acceptée (ex. grange qui n'existe plus).
- Les photos doivent être soumises **avant le 15 avril 2021**. Il n'y a pas de limite quant au nombre de soumissions.
- L'utilisation de logiciels de retouche ou de filtres logiciels est acceptée.
- Les photographies peuvent être en couleur ou en noir et blanc.
- Le participant doit fournir un **titre** pour chaque photographie soumise ainsi qu'une brève description du sujet et la localisation approximative du lieu où fut prise la photo si nécessaire.
- Dans le cas de photographies incluant des personnes identifiables, la personne soumettant la photographie certifie à la Ville de Neuville que les personnes y apparaissant ont donné leur **accord** à la publication éventuelle de la photographie dans le cadre du concours et de la publicité rattachée.
- Il n'est pas nécessaire d'être citoyen de Neuville pour soumettre une photo.
- La participation des personnes de moins de dix-huit ans devra être approuvée par la signature d'un parent.
- Il faut que la photo représente la vision du photographe qui l'a prise et non le travail d'une autre personne.
  - Exemple : photographier uniquement une peinture d'Antoine Plamondon dans l'église de Neuville ne serait pas accepté. Inversement, une photo de l'intérieur de l'église où apparaît en petit une toile d'Antoine Plamondon serait acceptée. De même, une photo d'une personne en train de peindre en plein air, même si on voit bien sa toile, serait acceptée.
- La réception des photographies sera faite par la Ville de Neuville par une personne qui n'est pas membre du jury. Elle transmettra au jury les photos sans aucune indication permettant d'en identifier les auteurs et s'assurera que le **choix du jury soit fait de façon anonyme**. Elle compilera les votes des membres du jury. Les membres du jury et leur famille peuvent participer mais les membres du jury ne peuvent pas voter pour leurs propres photos ni pour celles de leur famille immédiate s'ils en ont soumis.
- Le choix des photographies gagnantes est fait par un **jury de cinq personnes** aux compétences complémentaires. La décision du jury est sans appel.
- **Les photographies gagnantes seront exposées en permanence à l'extérieur dans le lieu public « Optique-Neuville », et ceci pour un minimum d'une année.**
  - Au maximum, deux photos peuvent être exposées simultanément par un même photographe
  - N.B. il est possible que les photos soient remplacées temporairement pendant quelques jours pour un événement spécial si nécessaire.
- Les auteurs de toutes les photos soumises conservent leurs pleins droits d'auteur. Les auteurs des photos gagnantes accordent à la Ville de Neuville le droit d'imprimer les photos pour l'exposition Optique-Neuville, d'utiliser ces impressions après l'exposition pour les usages non-commerciaux (ex. kiosque, décoration), et d'utiliser les fichiers numériques uniquement à des fins de publicité du concours. Toute autre utilisation potentielle devra faire l'objet d'une entente entre l'auteur et la Ville.

Les photos doivent être soumises à l'adresse courriel suivante : [culture@ville.neuville.qc.ca](mailto:culture@ville.neuville.qc.ca)